



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



17 décembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept décembre deux-mille-dix-huit (17 décembre 2018) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre
	Le conseiller Réjean Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 290.12.2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

en ajoutant l'item 8.2 : Vente du camion F-350 et équipements;
et en retirant l'item 9.5 : Demande d'appui à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac suite à la réception d'un pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019;



- 6.2. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2018-03 : approbation des comptes soumis;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
- 7.1. Adoption du calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal;
- 7.2. Fermeture des services municipaux pour l'année 2019;
- 7.3. Publication des prévisions budgétaires 2019 et du programme triennal d'immobilisations;
- 7.4. Confirmation d'attribution du poste de concierge;
- 7.5. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 7.6. Mandat à un avocat pour représenter la Municipalité dans un dossier de demande introductive d'instance;
- 7.7. Adoption de la politique numéro 2018-63 relative à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes;
- 7.8. Sécurité civile - Demande d'aide financière- volet 1;
- 7.9. Radiation de factures diverses;
- 7.10. Modification à la lettre d'entente numéro 2018-03 avec le Syndicat;
- 8. Travaux publics**
- 8.1. Mandat pour le déneigement du chemin des Gélinothtes;
- 8.2. Vente du camion F-350 et équipements;
- 9. Urbanisme et environnement**
- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2018-036 sur le lot 5 010 483, situé au 6581 et 6585 boulevard Curé-Labelle (1026-07-8794);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2018-037 sur le lot 5 011 049, situé au 2497 chemin du Lac-Baptiste (1324-51-4336);
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2018-038 sur le lot 5 011 012, situé au 1325 Rive-Est du Lac-Joly (1227-57-6133);
- 9.4. Renouvellement des mandats de deux membres du Comité consultatif d'urbanisme;
- 9.5. Demande d'appui à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac suite à la réception d'un pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec; - *retiré*
- 9.6. Municipalisation des chemins du domaine des Draveurs;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 11.1. Appropriation de fonds pour l'achat d'une souffleuse;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 14.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2019-303 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 550 000 \$;
- 14.2. Adoption du règlement numéro 2018-301 modifiant le règlement 2017-279 relatif à un programme de revitalisation;
- 14.3. Adoption du règlement numéro 2018-302 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2019;
- 15. Comptes**
- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée



5. **RÉS. 291.12.2018** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

6.1 **RÉS. 292.12.2018** **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;



Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant les taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

**6.2 RÉS. 293.12.2018 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO
2018-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 3 de la compagnie Les Entreprises Doménick Sigouin inc. au montant total de 97 619,20 \$, moins la retenue contractuelle de 10%, soit 87 857,28 \$, plus les taxes, tel que recommandé par Alexis St-Jean, ingénieur, en date du 17 décembre 2018.

Que la dépense liée au présent, soit prise à même le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 et, si requis, à même le règlement d'emprunt numéro 2018-289.

Adoptée

**7.1 RÉS. 294.12.2018 ADOPTION DU CALENDRIER 2019 DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 qui débiteront à 20h :



Lundi 21 janvier
Lundi 18 février
Lundi 18 mars
Lundi 15 avril
Mardi 21 mai
Lundi 17 juin

Lundi 15 juillet
Lundi 19 août
Lundi 16 septembre
Lundi 21 octobre
Lundi 18 novembre
Lundi 16 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée

7.2 RÉS. 295.12.2018 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, de fermer tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 19 avril
Le lundi de Pâques, le 22 avril
La fête des Patriotes, le 20 mai
La fête Nationale, le 24 juin
La fête du Canada, le 1 juillet
La fête du Travail, le 2 septembre

Le jour de l'Action de grâce, le 14 octobre
Les fêtes de Noël, soit du 24 décembre 2019 au 2 janvier 2020 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint le 20 avril, selon l'horaire régulier.

Que les services du bureau touristique soient ouverts à la fête Nationale, le 24 juin, à la fête du Canada, le 1^{er} juillet ainsi qu'à la fête du Travail, le 2 septembre, selon l'horaire régulier.

Adoptée

7.3 RÉS. 296.12.2018 PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De publier le sommaire des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019 et du programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 dans l'**Info budget 2019** ainsi que dans le journal L'Information du Nord, secteur Vallée de la Rouge.

Adoptée



**7.4 RÉS. 297.12.2018 CONFIRMATION D'ATTRIBUTION DU POSTE DE
CONCIERGE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention collective de travail entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 3412, le poste de concierge laissé vacant suite à un départ à la retraite a été attribué à Mme Annie Sauriol par la résolution numéro 248.10.2018;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sauriol a eu droit à une période d'entraînement de vingt (20) jours ouvrables de travail qui s'est terminée le 8 novembre 2018 et pendant laquelle il a été démontré qu'elle rencontrait les exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'attribution du poste de concierge régulier à temps plein, à Mme Annie Sauriol conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

**7.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES
DU CONSEIL**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire, M. Robert Bergeron, ainsi que la conseillère Louise Gaudreau et les conseillers Réjean Nantel, Patrice Charette, Gaétan Marier, Yvan Guindon et Michel Lefebvre ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

**7.6 RÉS. 298.12.2018 MANDAT À UN AVOCAT POUR REPRÉSENTER LA
MUNICIPALITÉ DANS UN DOSSIER DE DEMANDE
INTRODUCTIVE D'INSTANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater la firme MUNICONSEIL Avocats inc., pour représenter la Municipalité de Labelle dans le dossier de demande introductive d'instance (dossier no 560-22-0056610-180) pour un montant n'excédant pas 1 000\$.

Adoptée

**7.7 RÉS. 299.12.2018 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2018-63
RELATIVE À LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT
PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET AU
TRAITEMENT DES PLAINTES**

CONSIDÉRANT les récentes modifications à la Loi sur les normes du travail;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'adopter la politique numéro 2018-63 relative à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite politique.

Adoptée

7.8 RÉS. 300.12.2018 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise la directrice générale, Madame Claire Coulombe, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

7.9 RÉS. 301.12.2018 RADIATION DE FACTURES DIVERSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a dans sa liste de compte à recevoir, des sommes dues et impayées des années 2011 à 2017 ayant trait à de la facturation diverse tel qu'il apparaît dans la liste des créances irrécouvrables datée du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont considérées irrécouvrables ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que soient radiés les factures diverses décrites dans la liste des créances irrécouvrables datée du 10 décembre 2018 pour un montant total de 4 449.10 \$.

Adoptée

7.10 RÉS. 302.12.2018 MODIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2018-03 AVEC LE SYNDICAT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la lettre d'entente numéro 2018-03 afin que le poste de responsable de l'horticulture et de la patinoire, créé pour une période d'essai d'un an, puisse bénéficier des congés fériés prévus à la convention collective de travail en vigueur durant cette période.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le document pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

8.1 RÉS. 303.12.2018 MANDAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DES GÉLINOTTES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater Transport Daniel Provost inc. pour effectuer le déneigement du chemin des Gélinoites au coût de 1 500,00 \$ plus les taxes pour l'hiver 2018-2019, payable en deux versements égaux en décembre 2018 et en mars 2019, poste budgétaire 02-330-00-443.

Adoptée

8.2 RÉS. 304.12.2018 VENTE DU CAMION F-350 ET ÉQUIPEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente du camion F-350 ainsi que d'une pelle réversible, une pelle sens unique et d'une aile de côté au prix de 28 000\$ plus les taxes applicables à la compagnie 9161-4396 Québec inc.

Que ce montant soit versé au fonds pour le renouvellement de la flotte de véhicules des travaux publics.

Adoptée

9.1 RÉS. 305.12.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-036 SUR LE LOT 5 010 483, SITUÉ AU 6581 À 6585 BOULEVARD CURÉ-LABELLE (1026-07-8794)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.06 mètres avec la ligne avant et de 0.67 mètre avec la ligne latérale pour corriger l'implantation dérogatoire du bâtiment principal;



CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation de M. Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre datant du 1^{er} novembre 2018, minute 2903, indique que le bâtiment principal est non-conforme et ne bénéficie pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1962 et qu'il est tout à fait possible qu'il y ait eu des erreurs d'implantation relativement à la distance de la ligne de l'emprise du chemin et de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a eu aucune modification récente au bâtiment ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 079.11.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-036 de 3.06 mètres avec la ligne avant et de 0.67 mètre avec la ligne latérale pour corriger l'implantation dérogatoire du bâtiment principal;

Le tout, sur le lot 5 010 483 situé au 6581 à 6585 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

9.2 **RÉS. 306.12.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2018-037 SUR LE LOT 5 011 049, SITUÉ AU
2497 CHEMIN DU LAC-BAPTISTE (1324-51-4336)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1 mètre avec la ligne des hautes eaux du lac pour corriger l'implantation dérogatoire de la galerie ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation de Mme Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre datant du 25 septembre 2018, minute 9444, indique que la galerie attenante au bâtiment principal empiète légèrement dans la rive du lac;

CONSIDÉRANT QUE des permis ont été délivrés en 2005 pour la construction d'un bâtiment principal et d'une galerie couverte de 8pi de largeur et qu'aucun plan d'implantation par un arpenteur-géomètre n'avait été exigé;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de la galerie dans la rive peut être dû à la fluctuation de la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 080.11.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-037 de 1 mètre avec la ligne des hautes eaux du lac pour corriger l'implantation dérogatoire de la galerie.

Le tout, sur le lot 5 011 049 situé au 2497 chemin du Lac-Baptiste.

Adoptée

9.3 RÉS. 307.12.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-038 SUR LE LOT 5011012, SITUÉ AU 1325 RIVE-EST DU LAC-JOLY (1227-57-6133)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment principal d'une dimension de 14 pieds par 18 pieds et l'ajout d'un deuxième étage dans la section existante du bâtiment dans la bande riveraine du lac ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est de petite dimension et que le projet proposé demeure d'une petite superficie;

CONSIDÉRANT QU'UNE véranda annexée au bâtiment principal de 6 pi 6 po par 18 pi situés dans la bande riveraine ait été transformée dans le passé en une pièce habitable, et ce, sans permis;

CONSIDÉRANT QUE la section de l'ancienne véranda resterait habitable et que l'ajout du deuxième étage se fera également au-dessus de cette partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de la véranda en agrandissement du bâtiment principal n'a pas été prise en compte lors de l'analyse de la demande au comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retourner la demande de dérogation numéro 2018-038 au comité consultatif d'urbanisme pour la réétudier en tenant compte des nouveaux éléments.

Le requérant devra fournir un certificat ou un plan d'implantation de la situation actuelle des constructions sur le terrain et du projet à réaliser fait par un arpenteur-géomètre pour connaître les distances exactes entre les infrastructures et la ligne des hautes eaux du lac.

Le tout, sur le lot 5011012 situé au 1325 Rive-Est du Lac-Joly.

Adoptée



9.4 **RÉS. 308.12.2018** **RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de messieurs Serge D'aigle et Jean Labelle comme membre du Comité consultatif d'urbanisme arrivent à leur terme;

CONSIDÉRANT QUE lesdits membres se sont montrés intéressés à renouveler leur mandat respectif;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler les mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme de messieurs Serge D'aigle et de Jean Labelle pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Adoptée

9.5 **DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC SUITE À LA RÉCEPTION D'UN POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE DE L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS SPORTIFS DU QUÉBEC**

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

9.6 **RÉS. 309.12.2018** **MUNICIPALISATION DES CHEMINS DU DOMAINE DES DRAVEURS**

CONSIDÉRANT QUE le processus de municipalisation du chemin des Billots et du chemin des Draveurs est constamment retardé par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les chemins n'ont pas été entretenus depuis plus de 2 ans et que la municipalité reçoit constamment des plaintes des citoyens à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'est entendu avec le promoteur afin que la municipalité réalise elle-même les travaux sur les chemins moyennant un montant d'argent représentant le coût des travaux, payable par le promoteur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De municipaliser le chemin des Draveurs et le chemin des Billots.

D'accepter le transfert des titres du chemin des Draveurs ayant les numéros de lot 5 011 676 et 5 011 681, le chemin des Billots ayant le numéro de lot 5 010 953 ainsi que l'accès menant au parc linéaire le p'tit train du nord lot 6 159 714, et ce, sans frais pour la Municipalité.

De mandater la firme de notaire Dupré Bédard Janelle inc. pour réaliser les documents nécessaires à ce transfert de titres, aux frais de la Municipalité.

Que le maire, monsieur Robert Bergeron, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les documents d'acquisition des lots ci-haut mentionnés.

Adoptée



11.1 RÉS. 310.12.2018 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'une souffleuse de marque Honda pour l'entretien de la patinoire au coût de 3 800 \$ plus les taxes applicables.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-303 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$

Le conseiller Patrice Charette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2019-303 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 550 000 \$ et procède au dépôt du projet de règlement numéro 2019-303.

14.2 RÉS. 311.12.2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-301 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-279 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Réjean Nantel lors de la séance du conseil tenue le 19 novembre 2018;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2018-301 modifiant le règlement 2017-279 relatif au programme de revitalisation.

Le règlement numéro 2018-301 est identique au projet de règlement déposé le 19 novembre 2018.

Le règlement numéro 2018-301 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.3 RÉS. 312.12.2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-302 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONDISÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 19 novembre 2018 par M. le conseiller Yvan Guindon;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé par M. le conseiller Yvan Guindon lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018;



CONSIDÉRANT QU'aucune décision n'a pu être prise relativement à l'octroi ou non d'un contrat relatif au contrôle des insectes piqueurs;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2018-302 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2019.

Ce règlement fixe les divers taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2019.

Le texte du règlement numéro 2018-302 tel qu'adopté diffère du projet de règlement déposé le 10 décembre dernier, l'article 7 relatif à la compensation pour les insectes piqueurs ayant été retiré.

Que le règlement numéro 2018-302 fasse partie intégrante du présent document comme si au long ici reproduit.

Le règlement numéro 2018-302 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

15.1

RÉS. 313.12.2018 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2018 aux montants respectifs de deux-cent-vingt-six-mille-vingt-trois dollars et quarante-sept-cents (226 023,47 \$) et cent-dix-huit-mille-trois-cent-cinquante-deux dollars et quatre-vingt-trois cents (118 352,93 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16.

VARIA

17.

PÉRIODE DE QUESTIONS



18. RÉS. 314.12.2018 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 33.

Adoptée

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire